

Aujourd'hui trois ans et plus depuis l'aveu de l'illégalité
quatrevingt-neuf au Bourg de Royon. En payant par devant les notaires
Royaux lesdits ne fut présentée aucune preuve de l'illégalité
par le dit ou de son vicaire mais en demeurant au village de Royon
pour son procureur général spéciale la personne de M. Leonard
Jarry maison demeurant au village d'autel pays paroisse du Royon
auquel elle donne plainte l'entente pourvu de pour elle en son nom
l'ingratitude de l'ancien maître de son dit feu marquis de la Roche
devenue tutrice des enfants mineurs de son dit feu marquis de la Roche
devenue tout ce qui peut être d'heure et de jour de la Roche
et d'heure par le nom de Roy d'au village de la Roche par devant les
la Roche et le tout autre de de l'entente les obligations qui peuvent
lui être d'heure de l'entente les mains des notaires lesdits procureurs
de de l'entente de son dit feu marquis de la Roche de l'entente de son
constituer procureur de de l'entente de son dit feu marquis de la Roche
placés après de l'entente de son dit feu marquis de la Roche de l'entente de son
au arret de l'entente de son dit feu marquis de la Roche de l'entente de son
tout pour agréable de l'entente de son dit feu marquis de la Roche de l'entente de son
de l'entente de son dit feu marquis de la Roche de l'entente de son
procureur de l'entente de son dit feu marquis de la Roche de l'entente de son
seul mémoire de l'entente de son dit feu marquis de la Roche de l'entente de son
la de l'entente de son dit feu marquis de la Roche de l'entente de son
signer de l'entente de son dit feu marquis de la Roche de l'entente de son
notaire

1901 ~~3~~ ^{nov}
royal

Coutinon & Co^{re} napol